

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND
Yellowknife, NT**

**FINANCIAL STATEMENTS
For the Year Ended March 31, 2014**

AA ASHTON
Chartered Accountants
Business Advisors

TABLE OF CONTENTS

Managements' Responsibility for Financial Reporting	
Independent Auditors' Report	
Statement of Financial Position	1
Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits	2
Statement of Changes in Pension Obligations	3
Notes to the Financial Statements	4 - 13

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Members of Legislative Assembly Retiring Allowance Fund

We have audited the accompanying financial statements of Legislative Assembly Retiring Allowance Fund, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2014 and the statements of changes in net assets available for benefits and changes in pension obligations for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian generally accepted accounting standards for pension plans, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

(continued)

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of Legislative Assembly Retiring Allowance Fund as at March 31, 2014 and the changes in its net assets available for benefits and changes its in pension obligations for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting standards for pension plans.



Hay River, Northwest Territories
May 27, 2014

Ashton Chartered Accountants

**LEGISLATIVE ASSEMBLY RETIRING
ALLOWANCE FUND**

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
March 31, 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
ASSETS		
CURRENT		
Accounts Receivable (Note 3)	\$ 26,324	\$ 33,177
Accrued Interest Income	<u>33,602</u>	<u>32,586</u>
	59,926	65,763
INVESTMENTS (Note 4)	<u>23,073,944</u>	<u>20,939,783</u>
	<u>\$ 23,133,870</u>	<u>\$ 21,005,546</u>
LIABILITIES		
CURRENT		
Accounts Payable	<u>\$ 47,585</u>	<u>\$ 57,329</u>
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS per page 2	23,086,285	20,948,217
PENSION OBLIGATIONS per page 3 (Note 5)	<u>19,083,400</u>	<u>17,118,900</u>
PENSION PLAN FUND SURPLUS	<u>\$ 4,002,885</u>	<u>\$ 3,829,317</u>

APPROVED

_____ Speaker

_____ Clerk

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS

For the Year Ended March 31, 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
INCREASE IN ASSETS		
Contributions:		
Members	200,836	198,823
In-Kind Contributions	<u>9,625</u>	<u>8,500</u>
	<u>210,461</u>	<u>207,323</u>
Investment Income:		
Interest	304,357	268,554
Dividends	300,340	300,802
Gain on Sale of Investments	<u>625,643</u>	<u>703,930</u>
	1,230,340	1,273,285
Current Period Change in Fair Values of Investments	<u>1,619,789</u>	<u>489,376</u>
Net Investment Income	<u>2,850,129</u>	<u>1,762,661</u>
Total Increase in Assets	<u>3,060,590</u>	<u>1,969,984</u>
DECREASE IN ASSETS		
Benefits		
Pension Payments	751,149	721,061
Termination/Lump sum Payments	<u>-</u>	<u>-</u>
Total Benefits	<u>751,149</u>	<u>721,061</u>
Administrative		
Actuary Fees	53,864	59,857
Audit Fees	9,625	8,500
Investment Management Fees	63,415	56,135
Meeting Travel & Accommodation	11,928	19,843
Trustee Fees	<u>32,541</u>	<u>28,183</u>
Total Administrative	<u>171,373</u>	<u>172,519</u>
Total Decrease in Assets	<u>922,522</u>	<u>893,579</u>
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	\$ 2,138,068	\$ 1,076,405
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS		
BEGINNING OF YEAR	<u>20,948,217</u>	<u>19,871,812</u>
END OF YEAR	<u>\$ 23,086,285</u>	<u>\$ 20,948,217</u>

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

STATEMENT OF CHANGES IN PENSION OBLIGATIONS
For the Year Ended March 31, 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS		
Interest accrued on benefits	\$ 838,000	\$ 807,000
Benefits accrued	710,000	677,100
Changes in Mortality Assumption	<u>1,163,500</u>	<u>-</u>
	<u>2,711,500</u>	<u>1,484,100</u>
 DECREASE IN PENSION OBLIGATIONS		
Benefits Paid	\$ 747,000	\$ 1,009,000
Experience gains	<u>-</u>	<u>373,200</u>
	<u>747,000</u>	<u>1,382,200</u>
INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS	1,964,500	101,900
PENSION OBLIGATIONS, BEGINNING OF YEAR	<u>17,118,900</u>	<u>17,017,000</u>
PENSION OBLIGATIONS, END OF YEAR	<u>\$ 19,083,400</u>	<u>\$ 17,118,900</u>
 AS REPRESENTED BY		
Active Members	\$ 6,000,900	\$ 4,751,300
Pensioners & Terminated Members	<u>13,082,500</u>	<u>12,367,600</u>
	<u>\$ 19,083,400</u>	<u>\$ 17,118,900</u>

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
For the Year Ended March 31, 2014

NOTE 1 DESCRIPTION OF PLAN

a) General

The Fund was established pursuant to the Legislative Assembly Retiring Allowances Act (NWT) and is administered by the Board of Management. The Act provides retiring allowances on a contributory, defined benefit basis to Members of the Legislative Assembly of the Northwest Territories who have been Members at any time for six or more years prior to October 16, 1995 or four or more years after October 16, 1995, commencing March 10, 1975, the date of the first fully elected Legislative Assembly.

b) The following description of the Legislative Assembly Retiring Allowance Plan is a summary only. For more complete information, reference should be made to the Plan agreement.

1) Funding Policy

The Legislative Assembly Retiring Allowance (NWT) Act requires that the plan sponsor, the Government of the Northwest Territories, must fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of these benefits is made on the basis of an actuarial valuation for the fund that must be completed no less frequently than as of the day on which each general election is held.

The Legislative Assembly Retiring Allowances Act (NWT) requires Plan members to contribute 6.5% of their pensionable remuneration and earnings to the Plan. Employer contributions required are equal to the amount certified by the Actuary as being necessary to fully fund the benefits accruing under the Plan, less the amount of required employee contributions. Any surplus existing in the Plan may be used to reduce the required employer contributions. Any deficit existing in the Plan must be specifically funded in accordance with the requirements of the Pension Benefits Standards Act.

2) Normal Retirement Age

a. Service Prior to 1992

Age 55

b. Service After 1991

The earliest of:

- age 60
- 30 years of service
- age plus service equals 80

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
For the Year Ended March 31, 2014

NOTE 1 DESCRIPTION OF PLAN - cont'd

3) Retirement Pension

Two percent of the average best total earnings over four years multiplied by Credited Services as a Member

Note that prior to the amendment in 2011, the retirement pension was determined as follows:

Two percent of the average best earnings over four years as an MLA multiplied by Credited Services as an MLA.

PLUS

2% of the average best earnings over four consecutive years in that capacity of Minister, Speaker or Chairperson multiplied by Credited Service for each position. A position must be held for at least one year for a pension to be paid, and the pension for each position is calculated separately.

4) Early Retirement

A member may retire at any time upon ceasing to be a member of the Assembly. A Member retiring prior to Normal Retirement Age shall receive:

a. Service prior to 1992

A pension which is actuarially equivalent to the pension calculated as if the member was 55.

b. Service after 1991.

A pension which is reduced by .25% for each month a member retires before the Normal Retirement Age.

5) Late Retirement

Up to age 71.

6) Maximum Allowance

For benefits earned after 1991, the annual retirement pension payable shall not exceed the lesser of:

a. the defined limit as prescribed under the Income Tax Act of Canada for the year in which the pension commences, times the years of credited service after 1991;

b. 2% of the average annual indexed pensionable remuneration, times the years of credited service after 1991.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
For the Year Ended March 31, 2014

NOTE 1 DESCRIPTION OF PLAN - cont'd

7) Form of Pension

a. Service Prior to 1992

The normal form of payment is a joint and 75% survivor pension reducing on the death of the Member.

Each dependent will receive a pension of 10% of the retirement pension (to a maximum total of 25%) if the spouse survives. If there is no surviving spouse, a benefit of 25% of the retirement pension (to a maximum total of 100%) will be paid to each dependent.

b. Service After 1991

The normal form of payment for service after 1991 is a joint and 66-2/3% survivor pension reducing on the death of the Member with a guarantee of 100% of the first 60 monthly payments in any event.

Each Dependent will receive a pension of 10% of the retirement pension (to a maximum total of 33-1/3%) if the spouse survives. If there is no surviving spouse, a benefit of 100% shall be divided by the number of children for the first 60 monthly payments after the Member's pension commencement and then 25% of the benefit thereafter (to a maximum total of 100%).

8) Increases in Pension

Pensions in pay and deferred pensions are increased every January 1st based on increases in the Consumer Price Index up to the preceding September 30th.

9) Pre-Retirement Death Benefits

If a Member or Former Member dies before retirement and is not eligible to receive a pension, his accumulated contributions with interest will be returned to the beneficiary. If he was eligible to receive a pension, it will be assumed that the Member retired on the day preceding his death and elected the normal form of pension.

10) Withdrawal Benefits

A Member who terminates with four or more years of service or serves at least one full term as a Member of the Assembly is entitled to a retirement pension. All other Members who terminate will receive a lump sum payment of their accumulated contributions with interest.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
For the Year Ended March 31, 2014

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

These financial statements are prepared in accordance with Canadian accounting standards for pension plans. The Significant policies are detailed as follows:

a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a separate financial reporting entity independent of the sponsor and plan members. The financial statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the plan or the benefit security of individual plan members. As such, participants may also need to review, amongst other things, actuarial reports, and to take into account the financial health of the sponsor.

b) Investments

Investments for the Pension Fund are measured at fair value and categorized according to the fair value hierarchy using the market approach valuation technique. The Fund determines fair value of investments based on information supplied by the Investment Manager. Fair value is the price that would be received to sell an asset or paid to transfer a liability in an orderly transaction between market participants at the measurement date under current market conditions. Transaction costs are expensed as incurred. Investment income is recognized on an accrual basis. The current year change in fair value of investments is the difference between the fair value and the cost of investments at the beginning and end of each year, adjusted for realized gains and losses during the year.

c) Fair value hierarchy

The company classifies its financial assets and liabilities at fair value using a fair value hierarchy made up of three levels, according to the inputs used in making the measurements.

Level 1: This level includes assets and liabilities measured at fair value based on unadjusted quoted prices for identical assets and liabilities in an active market that the company can access at the measurement date.

Level 2: This category includes measurements that use, either directly or indirectly, observable inputs other than quoted prices included in level 1. Derivative instruments in this category are measured using models or other standard valuation techniques using observable market data.

Level 3: The measurements in this category depend upon inputs that are less observable, not available or for which observable inputs do not justify most of the instruments' fair value

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

For the Year Ended March 31, 2014

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES, continued

d) Pension obligations

Pension obligations of the defined benefit pension plan are measured using the actuarial present value of accrued pension benefits determined by applying best estimate assumptions and the projected benefit method prorated on services. Net assets available for benefits is the difference between the Plan's assets and its liabilities, excluding the accrued pension benefits.

e) Revenue recognition

Revenue from contributions and investment income are recognized on an accrual basis.

f) Contributed services

The Fund recognizes in-kind contributions of materials and services in these financial statements, but only when a fair value can be reasonably estimated and when the materials and services are used in the normal course of the Fund's operations and would otherwise have been purchased.

g) Pension benefits

Pension benefits are shown as expenses in the year of payment.

h) Measurement uncertainty

The preparation of financial statements in conformity with Canadian generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities and disclosures of contingent liabilities at the date of the financial statements and the reported amounts of revenue and expenses during the reported period. Actual results may differ from these estimates.

Significant estimates are used in determining pension obligations. The Fund's actual experience may differ significantly from assumptions used in the calculation of the Plan's pension obligations. While best estimates have been used in the valuation of the Plan's actuarial value of accrued benefits, management considers that it is possible, based on existing knowledge, that changes in future conditions in the short term could require a material change in the recognized amounts. Differences between actual results and expectations are disclosed in these financial statements as actuarial gains or losses on Actuarial Benefit Obligations in the Statement of Changes in Pension Obligations in the year when actual results are known.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

For the Year Ended March 31, 2014

3. ACCOUNTS RECEIVABLE

	2014	2013
Member Contributions	\$ 16,699	\$ 24,677
In-Kind Contributions- GNWT	9,625	8,500
	\$ 26,324	\$ 33,177

In-kind contributions arise from the payment of audit fees by GNWT on the Fund's behalf and are also included in Accounts Payable and Accrued Liabilities.

These balances, which are unsecured, non-interest bearing, and due on demand, are measured at fair value

4. INVESTMENTS

The Plan's investments are categorized according to the fair value hierarchy as follows:

	2014 Cost	2014 Market	2013 Cost	2013 Market
Cash & Cash Equivalents	143,677	143,677	515,528	515,528
Canadian Equity Mutual Funds	5,039,944	6,061,835	4,889,142	5,244,067
International Equity Mutual Funds	6,041,271	7,694,422	6,402,254	6,555,213
Temporary Investments	66,948	66,948	69,930	69,929
NWT LABS Series	-	-	27,571	27,571
Canadian Fixed Income Funds	5,334,264	5,180,700	4,207,307	4,236,776
Government of Canada Bonds	2,628,822	3,374,937	2,628,822	3,649,769
Province of Ontario Bonds	430,653	551,425	430,653	640,930
	\$ 19,685,579	\$ 23,073,944	\$ 19,171,207	\$ 20,939,783

The above listed investments are managed by CIBC Mellon Global Securities and invested by MFS Investment Management Canada Limited and Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. The investments will not be redeemed in the subsequent period.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

TO THE FINANCIAL STATEMENTS
For the Year Ended March 31, 2014

4. INVESTMENTS, continued

The fair value hierarchy as described in note 2(c) requires the use of observable market inputs whenever such inputs exist. A financial instrument is classified at the lowest level of the hierarchy for which a significant input has been considered in measuring fair value. The total investment portfolio by fair value hierarchy is as follows:

	2014	2013
Level 1	\$ 23,073,944	\$ 20,939,783

5. OBLIGATIONS FOR PENSION BENEFITS

The actuarial present value of accrued pension benefits was determined by Aon Hewitt, a firm of consulting actuaries. Their going concern valuation results are reflected in an extrapolation that was based on their last actuarial valuation conducted as at April 1, 2012.

The data and assumptions used for the March 31, 2014 obligations are the same as that used in the actuarial valuation as at April 1, 2012, with the exception of the mortality assumptions. For mortality assumptions, the table published in the CIA report: 2014 Combined Mortality Table with mortality improvement in accordance with CPM Improvement Scale B.

The going concern results were prepared using the projected benefit actuarial cost method (also known as the projected unit credit method).

The following were the assumptions used in determining the actuarial value of accrued pension benefits. They were developed by reference to expected long term market conditions.

	2014	2013
Valuation Interest Rate (net of expenses)	4.80%	4.80%
Salary Projection Rate	2.25%	2.25%
Interest Credited on Contributions	4.80%	4.80%
Inflation Rate	2.25%	2.25%

The actuarial valuation is performed on a going concern basis to determine the funded status and the funding requirements of the pension plan.

The latest actuarial valuation was conducted for the period April 1, 2012 and the related report completed in February 2013. The next actuarial valuation will be completed for April 1, 2016.

As provided by the Actuary, the value of pension benefit obligations as at March 31, 2014 has been obtained using a measurement date of January 31, 2014 by increasing the April 1, 2012 liability by the cost of accruing benefits and interest and subtracting the estimated benefit payments.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
For the Year Ended March 31, 2014

6. FINANCIAL INSTRUMENTS

The Fund's investments are recorded at fair value based on information provided by the investment manager. Other financial instruments consist of accounts receivable, accrued interest income and accounts payable. The fair value of these other financial instruments approximates their carrying values.

The fair values of investments are exposed to credit, liquidity, and market risks. Asset diversification and investment eligibility requirements serve as a basic risk-management tool for the investment portfolio as a whole. The Fund's investment strategy requires that investments be held in a diversified mix of asset types and also sets out investment eligibility requirements. The diversification of assets serves to lower the variations in the expected return performance of the portfolio. Eligibility requirements serve to ensure that Fund assets, to the extent possible, are not placed at undue levels of risk and can meet the obligations of the Fund as necessary. While the above policies aid in risk management, the Fund's investments and performance remain subject to risks, the extent to which is discussed below:

a) Currency risk

Currency risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of the changes in foreign exchange rates. The Fund is exposed to currency risk arising from its holdings to investments denominated in foreign currencies, as well as investments that, although not denominated in foreign currencies, have underlying foreign currency exposure. This exposure lies principally within foreign equity funds. The Plan manages these risks through its investment policy, which limits the proportion of foreign assets within the portfolio.

b) Market risk

Market risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk is composed of interest rate, currency, and other price risk. The extent of market risk exposure is dependent on the nature of the investment.

c) Credit risk

Credit risk is the risk that a counterparty to a financial contract will fail to discharge its obligations in accordance with agreed-upon terms. The Fund is exposed to credit risk through its investments in money market instruments (excluding cash), and fixed-income securities. The Fund's credit risk on money market instruments and fixed-income securities is managed by setting concentration limits on exposure to any single issuer, as well as by setting minimum credit-rating criteria for investment.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
For the Year Ended March 31, 2014**

6. FINANCIAL INSTRUMENTS, continued

d) Concentration risk

Concentrations of credit risk exist when a significant proportion of the portfolio is invested in securities subject to credit risk with similar characteristics or subject to similar economic, political, or other conditions. The investment portfolio as a whole is subject to maximum exposure limits and asset allocation targets that are designed to manage exposure to concentrated credit risk.

e) Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Fund will encounter difficulty in meeting obligations associated with financial liabilities that are settled by delivering cash or another financial asset. The Fund's financial liabilities consist of Accounts Payable. These amounts are short term in duration and are set to mature within one year. Liquidity risk is managed through ensuring that sufficient liquid assets are maintained to meet anticipated payments and investment commitments in general. With respect to the Fund's financial liabilities and the actuarial value of accrued pension benefits, management believes that the Fund is not subject to any significant liquidity risk. The actuarial value of accrued pension benefits is not considered a financial liability; however, it is the most significant liability of the Fund in the Statement of Financial Position. The government of Northwest Territories (GNWT), as Plan sponsor, is required to contribute all funds necessary to meet any funding shortfalls of the Plan should they occur.

f) Interest rate risk

Interest risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate owing to changes in market interest rates. The Fund is exposed to interest rate risk through its investment holdings in interest-bearing assets. These principally include money market instruments and fixed-income securities. The Fund manages its exposure to interest rate risk through holding a diversified mix of assets, both interest-bearing and non-interest bearing. This approach lowers the impact of variations in overall portfolio performance owing to factors arising from interest rate risk. The fair value of the Fund's assets, specifically the fixed-income securities, is affected by changes in the nominal interest rate. Investments subject to interest rate risk bear fixed rates of interest. Therefore, short-term fluctuations in prevailing interest rates would not normally subject the Fund to fluctuating cash flows. In the event of a sale or redemption prior to maturity, proceeds would be affected by the impact of prevailing interest rates on the fair value of the investment. The actuarial value of accrued pension benefits is not considered a financial instrument; however, these benefits are sensitive to changes in long-term interest rates. The Fund is exposed to interest rate risk because of mismatches between the impacts of interest rates on the actuarial value of accrued pension benefits and their corresponding impact on the investment portfolio as a whole. Given the nature of pension benefits, such risks cannot be eliminated but are addressed through the funding of the Plan and through regular review of the characteristics of the Fund's investment portfolio related to the accrued pension benefit liability.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
For the Year Ended March 31, 2014

6. FINANCIAL INSTRUMENTS, continued

g) Other price risk

Other price risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices (other than those arising from interest rate or currency risk), whether those changes are caused by factors specific to the individual financial instrument or its issuer or by factors affecting all similar financial instruments traded in the market. The Fund is exposed to other price risk through its holdings in Canadian equities. The Fund manages these risks through maximum proportions of equities in its investment portfolio and through concentration limits on investments in any one issuer, as outlined in the investment policies and procedures. Future cash flows relating to the sale of an investment exposed to other price risk will vary depending on market prices at the time of sale. Concentrations of other price risk exists when a significant portion of the portfolio is invested in equities with similar characteristics or subject to similar economic, market, political, or other conditions.

7. CAPITAL MANAGEMENT

The purpose of the Fund is to provide benefits to plan members. As such, when managing capital, the objective is to preserve assets in a manner that provides the Fund with the ability to continue as a going concern, to have sufficient assets to meet future obligations for benefits and to have sufficient liquidity to meet all benefit and expense payments. The capital of the Fund consists of its surplus. Excluding the impact of investment income, the Fund is financed through member contributions. The surplus represents the difference between the net assets available for benefits and the actuarially determined accrued pension benefits on a going-concern basis. Actuarial valuations, which aid in the determination of the extent of the Fund's capital, are performed every four years following the general election. Surpluses, as well as other relevant aspects of the Plan, are managed in order to comply with the externally imposed requirements of the Income Tax Act and the PBSA.

As at March 31, 2014, the Plan is not in violation of any externally imposed legal or regulatory requirements.

8. AUTHORIZATION

On May 27, 2014, the Board of Management authorized the issue of the financial statements for the year ended March 31, 2014.

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
Yellowknife, TNO**

ÉTATS FINANCIERS
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

TABLE DES MATIÈRES

Responsabilité du Bureau de régie relativement à la présentation de l'information financière	
Rapport des vérificateurs indépendants	
Bilan	1
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	3
Notes aux états financiers	4 à 13

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le Bureau de régie a préparé les états financiers ci-joints. Il est responsable de la fiabilité, de l'intégrité et de l'objectivité de l'information fournie. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite. Lorsque nécessaire, les états financiers comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations du Bureau de régie, en tenant compte des limites raisonnables en ce qui a trait à l'importance relative.

En ne s'acquittant pas de sa responsabilité concernant l'intégrité et la justesse des états financiers et des systèmes comptables dont ils sont dérivés, la direction maintient le système de contrôle interne nécessaire conçu pour assurer que les transactions sont autorisées, que les biens sont protégés comme il se doit et que les registres sont bien tenus. Ces contrôles comprennent des normes de qualité dans l'embauche et la formation des employés, des politiques écrites et des manuels de procédures et la responsabilisation en matière de rendement dans le cadre de domaines de responsabilité pertinents et bien définis. Le Bureau de régie reconnaît sa responsabilité par rapport à la tenue des affaires du Fonds, conformément aux exigences des lois qui s'appliquent, aux principes d'affaires valables et au maintien de normes de conduite appropriées.

Le cabinet comptable Ashton, comptables agréés, a effectué une vérification indépendante et objective dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite. Le vérificateur confirme également que les opérations dont il prend connaissance au cours de sa vérification sont effectuées, à tous égards importants, conformément aux lois qui s'appliquent et aux directives de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Le cabinet indépendant d'actuaire-conseils AON Hewitt a été engagé pour exprimer une opinion sur la justesse et la pertinence des évaluations actuarielles des prestations de retraite accumulées du Bureau de régie.

Pour le compte du conseil de direction,

Président

Greffier de l'Assemblée

Le 27 mai 2014

Rapport du vérificateur indépendant

Aux membres du Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014, l'état de l'évolution de l'actif net pour le versement des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice, ainsi qu'un sommaire des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les présents états financiers en nous fondant sur notre vérification. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies importantes.

Une vérification comporte la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des vérificateurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur tient compte du contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau de régie, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour (*suite*)

fonder notre opinion de vérificateur.

Opinion

À notre avis, les présents états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle du bilan du Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative au 31 mars 2014 ainsi que de l'état de l'évolution de l'actif net pour le versement des prestations et de l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Hay River, Territoires du Nord-Ouest

Ashton Comptables agréés

6, rue Courtoreille, bureau 8
Hay River NT XOE 1G2
Tél. : 867-874-6775
Télec. : 867-874-3775
Courriel : tashton@ashtonca.com

Le 27 mai 2014

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**BILAN
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
ACTIFS		
À COURT TERME		
Créances (note 3)	26 324 \$	33 177 \$
Revenus provenant d'intérêts courus	<u>33 602</u>	<u>32 586</u>
	59 926	65 763
PLACEMENTS (note 4)	<u>23 073 944</u>	<u>20 939 783</u>
	<u>23 133 870 \$</u>	<u>21 005 546 \$</u>
PASSIFS		
À COURT TERME		
Créditeurs	<u>47 585 \$</u>	<u>57 329 \$</u>
ACTIFS NETS DISPONIBLES POUR LE SERVICE		
DES PRESTATIONS selon la page 2	23 086 285	20 948 217
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS selon la page 3 (note 5)	<u>19 083 400</u>	<u>17 118 900</u>
EXCÉDENT DU RÉGIME DU FONDS D'ALLOCATION	<u>4 002 885 \$</u>	<u>3 829 317 \$</u>

APPROUVÉ

_____ Président

_____ Greffier

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
AUGMENTATIONS DES ACTIFS		
Apports :		
Membres	200 836	198 823
Apports en nature	<u>9 625</u>	<u>8 500</u>
	<u>210 461</u>	<u>207 323</u>
Revenu de placement :		
Intérêts	304 357	268 554
Ristournes	300 340	300 802
Gain provenant de la vente de placements	<u>625 643</u>	<u>703 930</u>
	1 230 340	1 273 285
Variation dans la juste valeur des placements pour l'exercice en cours	<u>1 619 789</u>	<u>489 376</u>
Revenu de placement net	<u>2 850 129</u>	<u>1 762 661</u>
Augmentation totale des actifs	<u>3 060 590</u>	<u>1 969 984</u>
DIMINUTIONS DES ACTIFS		
Prestations		
Prestations de retraite	751 149	721 061
Indemnités de départ et sommes forfaitaires	<u>-</u>	<u>-</u>
Total des prestations	<u>751 149</u>	<u>721 061</u>
Administration		
Honoraires d'actuares	53 864	59 857
Honoraires de vérification	9 625	8 500
Frais relatifs à la gestion de placements	63 415	56 135
Déplacements, réunions et hébergement	11 928	19 843
Redevances du dépositaire	<u>32 541</u>	<u>28 183</u>
Total de l'administration	<u>171 373</u>	<u>172 519</u>
Diminution totale des actifs	<u>922 522</u>	<u>893 579</u>
AUGMENTATION (OU DIMINUTION) DES ACTIFS NETS POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	2 138 068 \$	1 076 405 \$
ACTIFS NETS DISPONIBLES POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>20 948 217</u>	<u>19 871 812</u>
À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>23 086 285 \$</u>	<u>20 948 217 \$</u>

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS
AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
AUGMENTATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE		
Intérêt couru sur les prestations	838 000 \$	807 000 \$
Prestations accumulées	710 000	677 100
Changement de l'hypothèse de mortalité	<u>1 163 500</u> -	
	<u>2 711 500</u>	<u>1 484 100</u>
 DIMINUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE		
Prestations versées	747 000 \$	1 009 000 \$
Gains	<u>-</u>	<u>373 200</u>
	<u>747 000</u>	<u>1 382 200</u>
AUGMENTATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	1 964 500	101 900
PENSION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>17 118 900</u>	<u>17 017 000</u>
PENSION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE, À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>19 083 400 \$</u>	<u>17 118 900 \$</u>
 REPRÉSENTÉ PAR		
Les membres actifs	6 000 900 \$	4 751 300 \$
Les pensionnés et les membres qui ne sont plus au service	<u>13 082 500</u>	<u>12 367 600</u>
	<u>19 083 400 \$</u>	<u>17 118 900 \$</u>

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

NOTE 1 DESCRIPTION DU RÉGIME

a) Général

Le Fonds a été établi en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative* des Territoires du Nord-Ouest et est administré par le Bureau de régie. La *Loi* prévoit, par l'entremise d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées, le versement de prestations de retraite aux députés de l'Assemblée législative qui ont été en poste pour une période d'au moins quatre ans après le 16 octobre 1995, ou une période d'au moins six ans entre le 10 mars 1975, date de la Première Assemblée législative composée uniquement de députés élus, et le 16 octobre 1995.

- b) La description du régime d'allocation de retraite de l'Assemblée législative qui suit n'est qu'un résumé. Pour plus d'information, il faut se référer à l'entente relative au régime.

1) Politique en matière de financement

La *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative* des Territoires du Nord-Ouest prévoit que le répondant du régime de retraite, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, finance les prestations déterminées en vertu du régime. Le calcul de la valeur des prestations s'effectue en se fondant sur une évaluation actuarielle du Fonds à une fréquence minimale correspondant à la date de la tenue de chaque élection générale.

La *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative* des Territoires du Nord-Ouest exige que les membres du régime versent au régime un apport correspondant à 6,5 % de leurs revenus admissibles. Les apports de l'employeur doivent être équivalents au montant certifié par l'actuaire comme étant nécessaire pour pleinement financer les prestations accumulées en vertu du régime, moins le montant des apports devant être versés par l'employé. Tout excédent est utilisé pour réduire les apports devant être versés par l'employé. Tout déficit doit être financé de façon précise, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestations de pension* (Canada).

2) Âge normal de la retraite

- a. Service avant 1992

à compter de l'âge de 55 ans

- b. Service après 1991

La première des dates suivantes :

- le 60^e anniversaire;
- 30 ans de service;
- le jour où le total de l'âge du député et du nombre d'années de service est égal à 80.

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

NOTE 1 DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

3) Pension de retraite

La pension de retraite se calcule comme suit : 2 % de la moyenne des meilleurs gains totaux sur quatre années, multipliés par les années de service admissibles en tant que député.

Avant la modification de 2011, la pension de retraite payable à un député se calculait comme suit :

2 % de la moyenne des meilleurs gains sur quatre années pour un poste de député, multipliés par les années de service admissibles en tant que député.

PLUS

2 % de la moyenne des meilleurs gains sur quatre années consécutives pour un poste de ministre, de président de l'Assemblée ou de comité, multipliés par les années de service admissibles pour chaque poste. Le député doit avoir occupé son poste pendant au moins un an pour être admissible, et la pension pour chaque poste est calculée séparément.

4) Retraite anticipée

Un député peut prendre sa retraite n'importe quand, à partir du moment où il cesse d'être député. Un député qui prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite reçoit :

a. Service avant 1992

Une pension de retraite qui équivaut à une pension actuarielle calculée en considérant que le député était âgé de 55 ans.

b. Service après 1991

Une pension de retraite qui est diminuée de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite.

5) Retraite différée

Jusqu'à l'âge de 71 ans.

6) Prestations maximales

Pour les avantages obtenus après 1991, la pension de retraite annuelle payable n'excède pas le moindre de :

a. la limite définie en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, pour l'exercice au cours duquel la retraite commence, multipliée par les années de services reconnues après 1991;

b. 2 % de la moyenne annuelle de la rémunération ouvrant droit à une pension indexée, multipliés par les années de service reconnues après 1991.

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

NOTE 1 DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

7) Formes de pension de retraite

a. Service avant 1992

La forme normale de pension de retraite est un paiement conjoint et une prestation pour le survivant réduite à 75 % au décès du député.

Chaque personne à charge reçoit une pension correspondant à 10 % de la pension de retraite (jusqu'à un maximum de 25 %) si le conjoint est vivant. Si les deux conjoints décèdent, une prestation correspondant à 25 % de la pension de retraite (pour un montant total maximum de 100 %) sera versée à chaque personne à charge.

b. Service après 1991

La forme normale de pension pour le service après 1991 est un paiement conjoint et une pension pour le survivant réduite à 66 2/3 % au décès du député, et une garantie d'un paiement à 100 % pendant les 60 premiers mois, dans tous les cas.

Chaque personne à charge reçoit une pension correspondant à 10 % de la pension de retraite (jusqu'à un maximum de 33 1/3 %) si le conjoint est vivant. Si les deux conjoints décèdent, une prestation correspondant à 100 % sera divisée entre le nombre d'enfants pendant les 60 premiers mois suivant le début du versement de la retraite au député, puis 25 % de la prestation par la suite (jusqu'à un maximum de 100 %).

8) Augmentation de la pension de retraite

La rente en cours de versement et les pensions reportées sont augmentées chaque année, le 1er janvier, en se fondant sur les augmentations de l'index des prix à la consommation au 30 septembre qui précède.

9) Prestations de décès antérieures à la retraite

Si un député ou un ancien député décède avant la retraite et n'est pas admissible à recevoir sa pension de retraite, les apports accumulés et l'intérêt sont remboursés au bénéficiaire. S'il était admissible à recevoir sa pension de retraite, on présume que le député a pris sa retraite le jour avant son décès et a choisi la forme normale de pension.

10) Prestation de résiliation

Un député qui termine avec quatre années de service ou plus ou qui remplit au moins un mandat complet comme député à l'Assemblée législative a droit à une pension de retraite. Tous les députés qui terminent avant la fin de leur mandat reçoivent un mandat forfaitaire correspondant à leurs apports accumulés plus l'intérêt.

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite. Voici la description des principales conventions comptables :

a) Mode de présentation

Les présents états financiers sont préparés selon la méthode de la continuité d'exploitation et présentent le cumul de la situation financière du régime comme une entité financière séparée du répondant et des membres du régime. Les états financiers sont préparés pour aider les membres du régime et autres à examiner les activités du régime pour l'exercice financier, mais ne démontrent pas les exigences de financement du régime, non plus que la garantie des prestations des membres individuels du régime. À ce titre, les participants pourraient avoir besoin d'examiner, entre autres, les rapports actuariels et de tenir compte de la solidité financière du répondant.

b) Placements

Les placements du Fonds d'allocation de retraite sont calculés à la juste valeur et sont classés conformément à la hiérarchie des justes valeurs au moyen de la technique d'évaluation par l'approche fondée sur le marché. Le Fonds établit la juste valeur des placements en fonction de l'information fournie par le directeur des placements. La juste valeur est le prix qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction organisée entre des participants du marché, à la date d'évaluation, selon les conditions actuelles du marché. Les coûts de transaction sont comptabilisés au moment où ils sont engagés. Les revenus de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. La variation de la juste valeur des placements pour l'exercice est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé des gains et des pertes réalisés au cours de l'exercice.

c) Hiérarchie des justes valeurs

Le Fonds classe ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur en utilisant une hiérarchie des justes valeurs constituée de trois niveaux, conformément aux données utilisées pour réaliser les évaluations.

Niveau 1 : Ce niveau comprend les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur en utilisant des prix non ajustés cotés pour des actifs et des passifs identiques sur un marché actif auxquels le Fonds peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Cette catégorie comprend les évaluations qui utilisent, directement ou indirectement, des données observables autres que les cours du marché visés au niveau 1. Les instruments dérivés de cette catégorie sont évalués au moyen de modèles ou d'autres techniques d'évaluation standard qui utilisent des données sur le marché observables.

Niveau 3 : Les évaluations de cette catégorie dépendent de données qui sont moins observables, non disponibles ou qui reposent sur des données observables qui ne justifient pas la plupart des justes valeurs des instruments.

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Obligations au titre des prestations

L'évaluation des obligations au titre des prestations relatives au régime de retraite à prestations déterminées est fondée sur la valeur actuarielle des prestations accumulées établies en appliquant les hypothèses les plus probables et la méthode de répartition des prestations projetées au prorata des services. Les actifs nets disponibles pour le versement des prestations correspondent à la différence entre les actifs et les passifs du régime, à l'exception des prestations accumulées.

e) Comptabilisation des produits

Les produits provenant des apports et des placements sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice.

f) Apports reçus sous forme de services

Le Fonds comptabilise les apports en nature sous forme de biens et de services dans les présents états financiers, mais seulement lorsque leur juste valeur peut être raisonnablement estimée et que les biens et services sont utilisés dans le cours normal des activités du Fonds et qu'ils auraient autrement été achetés.

Prestations de retraite

Les prestations de retraite sont comptabilisées dans les charges au cours de l'exercice durant lequel elles sont payées.

Incertitude d'évaluation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que le Bureau de régie fasse des estimations et hypothèses comptables qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des estimations comptables.

Les estimations importantes servent à déterminer les obligations au titre des prestations. Il est possible que les résultats réels du Fonds diffèrent grandement des hypothèses utilisées dans le calcul des obligations au titre des prestations du Fonds. Bien que le Bureau de régie ait utilisé les meilleures estimations pour évaluer la valeur actuarielle des prestations accumulées du Fonds, en se fondant sur ses connaissances actuelles, il considère la possibilité que des modifications à court terme puissent exiger des changements importants dans les montants comptabilisés. Les différences entre les résultats réels et les anticipations sont indiquées, dans les présents états financiers, à titre de pertes et de gains actuariels dans les obligations au titre des prestations actuarielles, et ce, dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice où les résultats réels sont connus.

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

3. CRÉANCES

	2014	2013
Apports des membres	16 699 \$	24 677 \$
Apports en nature — GTNO	9 625	8 500
	26 324 \$	33 177 \$

Les apports en nature proviennent du versement des honoraires de vérification par le GTNO pour le compte du Fonds. Ils sont également compris dans les créiteurs et les charges à payer.

Ces soldes ne sont pas garantis, ne portent pas intérêt et sont payables à vue. Ils sont évalués à leur juste valeur.

4. PLACEMENTS

Les placements du régime sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Coût	2014 Marché	Coût	2013 Marché
Trésorerie	143 677	143 677	515 528	515 528
Fonds communs de placement d'actions canadiennes	5 039 944	6 061 835	4 889 142	5 244 067
Fonds communs de placement d'actions internationales	6 041 271	7 694 422	6 402 254	6 555 213
Placements à court terme	66 948	66 948	69 930	69 929
Séries de bonds de type A de la Société pour l'édifice de l'Assemblée législative des TNO	-	-	27 571	27 571
Fonds communs de placement du Canada à revenus fixes	5 334 264	5 180 700	4 207 307	4 236 776
Obligations d'épargne du gouvernement du Canada	2 628 822	3 374 937	2 628 822	3 649 769
Obligations d'épargne du gouvernement de l'Ontario	430 653	551 425	430 653	640 930
	19 685 579 \$	23 073 944 \$	19 171 207 \$	20 939 783 \$

Les placements énumérés ci-dessus sont gérés par la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et sont réalisés par MFS Investment Management Canada Limitée et la société de gestion de placements Connor, Clark & Lunn Limitée. Les placements ne seront pas rachetés au cours du prochain exercice.

FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

4. PLACEMENTS (suite)

La hiérarchie des justes valeurs décrite à la note 2(c) exige l'utilisation de données de marché observables, lorsque ces données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie duquel une donnée importante a servi à déterminer sa juste valeur. Voici le portefeuille du total des placements organisé selon la hiérarchie des justes valeurs :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Niveau 1	23 073 944 \$	20 939 783 \$

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des prestations accumulées a été déterminée par le groupe AON Hewitt, une firme d'actuaire-conseils. Les résultats de leur évaluation effectuée sur une base de permanence sont mis en évidence dans une projection fondée sur leur évaluation actuarielle la plus récente, qui a été réalisée le 1^{er} avril 2012.

Les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des obligations du 31 mars 2014 sont les mêmes que celles utilisées dans l'évaluation actuarielle du 1^{er} avril 2012, sauf dans le cas des hypothèses de mortalité. En effet, le rapport publié par l'Institut canadien des actuaires présente une table 2014 de mortalité combinée améliorée conformément à l'échelle d'amélioration CPM-B.

Les résultats de l'évaluation effectuée sur une base de permanence ont été préparés au moyen de la méthode actuarielle avec projection des prestations (aussi appelée méthode de répartition des prestations au prorata des services).

Voici les hypothèses qui ont été utilisées pour établir la valeur actuarielle des prestations accumulées. Ces hypothèses ont été formulées en fonction de la conjoncture à long terme du marché.

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Taux d'intérêt (net des dépenses)	4,80 %	4,80 %
Taux de projection salariale	2,25 %	2,25 %
Intérêts crédités sur les contributions	4,80 %	4,80 %
Taux d'inflation	2,25 %	2,25 %

Une évaluation actuarielle est réalisée sur une base permanente afin de déterminer la situation de capitalisation et les exigences de financement du régime de retraite.

L'évaluation actuarielle la plus récente a été effectuée le 1^{er} avril 2012 et le rapport afférent a été terminé en février 2013. On prévoit que la prochaine évaluation actuarielle sera terminée le 1^{er} avril 2016.

Selon les renseignements fournis par l'actuaire, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite au 31 mars 2014 a été obtenue en utilisant le 31 janvier 2014 comme date d'évaluation et en augmentant le passif calculé au 1^{er} avril 2012 du coût des prestations accumulées et des intérêts, ainsi qu'en soustrayant les versements de prestations estimés.

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les placements du Fonds sont comptabilisés à la juste valeur en fonction de l'information fournie par le directeur des placements. Parmi les autres instruments financiers, mentionnons les créances, les revenus d'intérêts courus et les créditeurs. La juste valeur de ces autres instruments financiers correspond approximativement à leur valeur comptable.

Les justes valeurs des placements sont exposées à des risques de crédit, de liquidité et de marché. La diversification des actifs et les critères d'admissibilité des placements sont les principaux outils de gestion des risques de l'ensemble du portefeuille de placements. La stratégie de placement du Fonds exige que le portefeuille se compose d'un ensemble diversifié de types d'actifs et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification des actifs permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Fonds ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Fonds est en mesure de respecter ses obligations, au besoin. Bien que ces politiques permettent de gérer le risque, les placements et le rendement du Fonds sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après :

a) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des fluctuations du change. Le Fonds est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont assujettis à un risque sous-jacent associé. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères. Le régime gère ces risques au moyen de sa politique de placement, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille.

b) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des valeurs du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. L'ampleur de l'exposition au risque de marché dépend de la nature du placement.

c) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie contractante à un instrument financier n'assume pas une obligation ou un engagement suivant les modalités convenues. Le Fonds est exposé au risque de crédit par l'entremise de ses placements dans des instruments du marché monétaire (en excluant la trésorerie) et dans des titres à revenu fixe. Le risque de crédit du Fonds associé aux instruments du marché monétaire et aux titres à revenu fixe est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que d'exigences minimales pour les cotes de crédit associées aux placements.

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

d) Risque de concentration

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements dans des titres exposés au risque de crédit ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques ou autres. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

e) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées à ses passifs financiers qui sont réglées par paiement en espèces ou par un autre actif financier. Les passifs financiers du Fonds se composent des créditeurs. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an. Le Fonds gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. Quant aux passifs financiers et à la valeur actuarielle des prestations accumulées du Fonds, le Bureau de régie estime qu'il n'est pas exposé à un risque de liquidité important. La valeur actuarielle des prestations accumulées n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Fonds inscrit au bilan. À titre de répondant du régime, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est tenu de cotiser les sommes nécessaires pour combler les déficits du régime, le cas échéant.

f) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Fonds au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêt. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe. Le Fonds gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant et ne portant pas intérêt. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt. La juste valeur des actifs du Fonds, notamment celle des titres à revenu fixe, est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Les placements sujets au risque de taux d'intérêt portent intérêt à taux fixe. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit. La valeur actuarielle des prestations de retraite accumulées n'est pas considérée comme un instrument financier; toutefois, ces prestations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Fonds est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des prestations accumulées et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements. Compte tenu de la nature des prestations de retraite, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais on peut en tenir compte au moyen de la capitalisation du Fonds et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Fonds lié au passif au titre des prestations de retraite accumulées.

FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE

DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

g) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des valeurs du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier particulier ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds est exposé à l'autre risque de prix par son portefeuille d'actions canadiennes. Le Fonds gère son exposition à l'autre risque de prix en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille de placements ainsi que des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément aux politiques et procédures en matière de placement. Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon la valeur du marché au moment de la transaction. Il y a concentration du risque lorsqu'une portion importante du portefeuille est constituée de placements dans des valeurs présentant des caractéristiques semblables ou sensibles aux mêmes facteurs relatifs à l'économie, la politique, le marché ou autres.

7. GESTION DE CAPITAUX

L'objectif du Fonds est de verser des prestations aux bénéficiaires. Au titre de la gestion de capital, l'objectif est donc de préserver les actifs de manière à permettre au Fonds de poursuivre ses activités, de posséder suffisamment d'actifs pour répondre aux obligations futures en matière de prestations et d'avoir suffisamment de liquidités pour verser les prestations et payer les charges. Le capital du Fonds correspond à son excédent. En excluant l'incidence des revenus de placement, le Fonds est financé par les apports des membres. L'excédent représente la différence entre les actifs nets disponibles pour le service des prestations et les prestations accumulées déterminées par calcul actuariel sur une base de continuité d'exploitation. Pour aider à la détermination de la grandeur du capital du Fonds, on réalise des évaluations actuarielles tous les quatre ans, après une élection générale. Les surplus, de même que d'autres aspects pertinents du régime, sont gérés conformément aux exigences extérieures en la matière prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la LNPP.

Au 31 mars 2014, le régime ne contrevenait à aucune exigence juridique ou réglementaire de l'extérieur.

8. AUTORISATION

Le 27 mai 2014, le Bureau de régie a autorisé la publication des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.